

L'avocat et la matola de bûro

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1892)**

Heft 32

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de la porte royale. Pendant qu'ils traversaient le Carrousel, un autre détachement, commandé par le capitaine de Salis, s'emparait de trois canons, les amenait à la grille du château et rejoignait le premier sous le feu de l'artillerie qui, de la porte de la cour de la reine, mitraillait les Suisses.

Ces détachements réunis portèrent l'épouvante parmi les ennemis qui jonchèrent le sol de leurs morts. Mais les canons conquis sur les assaillants étant dépourvus de munitions, les Marseillais ayant tout emporté dans leur fuite, les Suisses tentèrent en vain de faire taire un feu de mitraille qui, d'une petite terrasse, plongeait sur la cour royale. Les détachements criblés se ralliaient toujours, après des efforts qui tenaient du prodige.

Partout on se battait avec acharnement, partout l'ennemi était repoussé, et les Marseillais, qui formaient les têtes de colonnes, s'éclaircissaient par des pertes immenses. Mais les Suisses voyaient avec anxiété venir le moment où les munitions feraient complètement défaut. Dans ce moment critique survient, sans armes, sans chapeau, à travers les coups de fusil et de canon, M. d'Hervilli, s'écriant : « Braves Suisses, allez à l'Assemblée nationale et sauvez le roi ! »

On réunit alors les tambours qui n'avaient pas péri ; on fit battre l'assemblée, et malgré une grêle de balles qui tombaient de toutes parts, on parvint à ranger les soldats comme dans un jour de parade, et l'on partit. La traversée du jardin fut excessivement meurtrière, un feu très vif de canon et de mousqueterie partant de trois points différents.

L'on arriva enfin dans les corridors de l'Assemblée. Henri de Salis, emporté par son ardeur, entra dans la salle l'épée à la main, au grand effroi des députés qui crièrent : « Les Suisses ! les Suisses ! » Un député vint ordonner à leur commandant, M. Durler, de déposer les armes. Celui-ci s'avance vers le roi et lui dit : « Sire, on veut que je pose les armes. » Le roi répondit : « Déposez-les en mains de la garde nationale ; je ne veux pas que des braves gens comme vous périssent. » Un instant après, Louis XVI lui envoyait ce billet de sa propre main : *Le roi ordonne aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes.*

Cet ordre fut un coup de foudre pour ces braves soldats ; ils criaient qu'ils pouvaient bien se défendre avec leurs bayonnettes ; plusieurs pleuraient de rage. Ils savaient, du reste, que cet ordre allait les livrer sans défense à une populace altérée de sang. — On sépara les officiers des soldats ; ceux-ci furent conduits à l'église de Feuillants ; les officiers furent déposés dans la salle des inspecteurs.

Vers le soir, quelques personnes généreuses cherchant à sauver les derniers restes du 10 août, procurèrent aux officiers des déguisements et la faculté de sortir. Chacun, isolément, se tira d'affaire comme il put. Ces fidèles défenseurs du roi erraient dans Paris, pros crits par la fureur populaire, lorsqu'un décret du Corps législatif vint les mettre sous la sauvegarde de la loi.

Le château n'étant plus défendu, les assaillants y entrèrent et massacrèrent lâchement les blessés. Une partie des Suisses qui occupaient les appartements, n'ayant pu rejoindre le détachement, descendaient au moment de l'arrivée des Marseillais au château. Ils mirent le feu à deux pièces encore chargées et opérèrent leur retraite par le jardin au milieu des décharges de mousqueterie. Attaqués sur la place Louis XV par la gendarmerie à cheval, la plupart furent massacrés.

Un moment après, le sergent Stoffel, du canton de St-Gall, à la tête de quinze hommes qu'il avait rassemblés dans les divers postes, se fit jour jusque sous le vestibule, où il trouva les Marseillais gardant les canons qu'on venait d'abandonner ; il les leur reprit, se défendit énergiquement, et réussit encore à opérer sa retraite sur l'Assemblée nationale.

Ainsi finit le régiment des Gardes suisses, qui comptait un siècle et demi de fidèles services rendus à la France. Les officiers qui accompagnèrent le roi à l'Assemblée, ainsi que ceux qui furent pris à Paris, dans les visites domiciliaires, furent tous massacrés. Le baron de Bachmann seul a péri le 2 septembre sur l'échafaud qui attendait le roi.

Le nombre des sous-officiers et soldats suisses tués dans ces journées peut se monter entre six et sept cents hommes.

Le monument élevé à Lucerne à la mémoire de ces braves soldats a été inauguré le 10 août 1821. Il représente un lion couché, expirant en protégeant de sa griffe un écusson fleurdéliné. Taillé en relief dans une paroi de rocher, il mesure 8 m. 70 de long.

L'inauguration fut précédée d'un service funèbre, d'une grande solennité, dans la cathédrale de Lucerne, où s'élevait un catafalque monumental et un autel funèbre dont la draperie représentait les 26 écussons des 26 officiers tués les armes à la main ou massacrés dans les boucheries du 2 septembre.

Quarante-deux soldats ou officiers, échappés à la funeste journée, inspiraient le respect par leurs rides, leurs cicatrices et la médaille du 10 août décernée par la Confédération.

Après ce service religieux, la foule se porta sur le lieu du monument. Les échafaudages et les clôtures tombèrent à la fois découvrant aux regards impatients le lion colossal.

Cette cérémonie fut marquée d'un incident assez curieux. Une blanche colombe vint se poser, aux yeux des spectateurs, sur la tête du lion, et joindre ainsi l'emblème de la candeur à l'emblème du courage.

Voici le mandat que le bailli de Lausanne fit publier à l'occasion du massacre du 10 août :

Le brave et malheureux Régiment des Gardes-Suisses a été presque totalement massacré et égorgé à Paris, les 10 et 11 août, sous les yeux et par conséquent par la volonté de l'Assemblée nationale, uniquement parce qu'il était resté fidèle à son devoir. Dans cette affreuse conjecture, le Très noble, Magnifique et très Honoré Seigneur Bailli pense qu'aucun des ressortissants de son balliage ne sera tenté de se livrer à la joie, et qu'au contraire tout le monde lui saura gré d'interdire, au moins pendant quinze jours, toute danse, bal, fête et réjouissance, ainsi qu'il le fait par le présent Mandat à tous ceux qui demeurent dans ce Balliage. Il espère aussi que chacun se pénétrera des sentiments que le sort atroce et injuste de nos infortunés frères doit inspirer, et n'ajoutera aucune foi aux calomnies, que des gens mal intentionnés s'efforcent déjà et s'efforceront encore de répandre. Les présentes seront lues demain en chaire pour la conduite d'un chacun. — Donné au château de Lausanne ce 18^e août 1792.

L'avocat et la matola dè büro.

On gaillà avàì z'u dâi résons avoué sa fenna. Cein pào arrevâ dein ti lè mènadzo ; mà se l' homo n'est pas trào pottu et la fenna trào tapetta, cein sè rabis-toquè onco prâo vito et la pé est bintout fête. Cé iadzo que vo dio, parait que la pernetta avàì étâ on boccon croietta et que l'avàì reprodzi à se n'homo dâi z'afférés que n'avàì pas pu avalâ, kâ lo gaillà lâi tè fotte onna motchâ que cressenâ cranameint, que mémameint lo sang picliâ dâo naz coumeint 'na goletta. La fenna, furieusa, après avàì sielliâ on moimeint, traçâ portâ plieinte et demandâ son divorce.

Lo luron, se n'homo, fut rudo eimbétâ dè l'affèrè et n'atteinde pas grandteimps po sè repeintrè dè sa pararda, kâ l'amavè tot parâi sa pernetta, et pi sè peinsavè qu'on iadzo divorçâ, adieu po avàì lo bin dè son bio-père, kâ sa fenna avàì gros à preteindrè. Tsertsâ bin à sè rappédzenâ avoué, mà, motta ! la fenna ne raborrà pas à l'hotò.

Sè peinsâ don que se l'avouavè lo pétâ su la frimousse dè sa fenna on baillèràì réson à sa fenna, et dè poaire dâo divorce, que cein vo met pè la leinga dâo mondo, ye niyâ tot et dit que n'avàì jamé dè sa viâ met sa man 'su lè djoûtès dè son gouvernèmeint que po la cajolâ.

Ye pre on avocat po allâ âo tribunat, et lâi du derè tot coumeint cein étâi z'u.

— Ditès-mè la pura vretâ, lâi avàì de l'avocat, mè tserdzo dâo resto.

— Eh bin, se vo plié, tâtsi d'esquivâ cé tsancro dè divorce, et se vo mè fédè gagni, lo premi iadzo que fé la toma, vo z'einvouïo 'na balla matola dè büro dè quieinzè livrès.

L'est bon. Ein tribunal, l'avocat a tant bin su bragâ, et l'ein a tant débliottâ, que m'einlévine se lè dzudzo n'ont pas condanâ la fenna âi frais et n'ont pas volliu lâi bailli son divorce...

— Ora, te pâo preparâ tè toupenès, se fe l'avocat à sa fenna, quand revegne tsi li, vigno dè gagni on procès et on m'a promet onna bouna fondiâ dè büro.

— Justameint cein mè va rudo bin, repond la fenna, kâ mè faut coumeinci à raclliâ pè lo fond!

On part dè dzo sè passont, et mémaimeint on part dè senannès, sein que l'avocat aussè vu la pe petita matola, et portant l'autro, qu'avâi prâo vatsès, avâi du fèrè la toma mé d'on iadzo. A la fin, quand ve que rein n'arrivâvè, l'avocat écrit dou mots âo gaillâ po lo fèrè rassoveni dè cein que l'avâi promet. Mâ l'autro qu'avâi refé la pé avoué sa bordzâise et que regrettavè dè bailli son büro, lâi repond :

— Y'é bin repeinsâ à la matola; mâ après avâi ruminâ à l'affèrè, tràovo que vo z'âi tant de dè meintès âo tribunal, et que vo z'ein âi tant de dè ma pourra fenna, que ma concheince mè defeind dè vo bailli cé büro. Ma fenna est bin l'accoco avoué mè, et se vo n'êtes pas conteint vo pâodè allâ vo promenâ.

Et l'est dinsè que lè dzanliès ne profitont jamé, et qu'à dzanliâo, dzanliâo et demi!

L'apprenti boutsi.

Lo valet à Grigne, qu'apprend boutsi pè Lozena, est venu l'autra demeindze trovâ son père et sa mère, et après dinâ, lo père et lo valet sont z'u bâirè on demi litre à la pinte.

— Eh! t'és quie, François, se fâ lo syndiquo, âo valet à Grigne, cein va-te bin?

— O cein va prâo bin, vo remacho.

— Et lo meti? t'ein tirè tou po déchiotâ cliiâo bitès, et cein tè va te d'avâi mè lè mans einsagnolâiès.

— Oh bin vouaiquie on lâi est vito accoutemâ, et mon maitrè est prâo content dè mè. M'a dza fé sagni quatre iadzo, et m'a de que se cein allâvè adé bin mè volliâvè fèrè tiâ et écortsi dévant que sèyé grand temps.

— Bon! bon! bon!

Glion-Naye.

De tous côtés nous entendons des gens manifester le désir de parcourir cette superbe ligne alpestre, dont ils entendent parler avec admiration, et qui, dès son ouverture, a eu un succès sans précédent. Aussi, pensons-nous être agréa-

ble à nos lecteurs en leur donnant les détails suivants relatifs aux abonnements spécialement destinés à favoriser les familles :

Abonnements) Série de 50 coupons à 65 fr.
Série de 25 coupons à 35 fr.

Ces abonnements sont exceptionnellement valables pour 1892 et 1893. Dans l'idée du Conseil d'administration, ces abonnements faciliteront énormément les gens du pays. En voici les principaux avantages :

1^o Les coupons étant valables d'une station à l'autre, il faudra donc détacher six coupons par personne de Glion à Naye, ce qui fera 7 fr. 80, soit une économie de 2 fr. 20 par personne.

2^o Avec le même abonnement, le titulaire et sa famille ou amis pourront descendre à n'importe quelle station.

3^o Ces abonnements permettent de modifier son programme sans faire aucune perte. Ainsi, l'abonné qui se propose d'aller à Naye pourra, selon les circonstances et le temps, changer d'idée en route, soit déjà à Caux ou à Jaman, tandis que s'il avait pris un billet aller et retour, il serait obligé de continuer ou de perdre son argent.

4^o L'abonné pourra aussi, après avoir atteint Naye ou Jaman, se décider à continuer sur Monthovon ou redescendre à pied. Dans ces cas encore, il ne perdra pas le coût de son billet.

En résumé, ces abonnements représentent de sérieux avantages dont les habitants de la contrée sauront certainement profiter.

D'un autre côté, MM. Ruffieux et Ruchonnet, encouragés par l'accueil favorable fait à leurs *Tournées alpestres*, ne restent point en arrière pour faciliter l'accès de la contrée de Montreux et du nouveau chemin de fer de montagne *Territet-Glion et Rochers de Naye*. Les facilités accordées par les chemins de fer intéressés et les hôtels leur permettent d'offrir aux touristes un programme exceptionnellement avantageux, dont voici un aperçu :

Les billets d'excursion aux Rochers-de-Naye sont valables, en août 1892, pendant cinq jours consécutifs, sans surtaxe, et à partir de la date apposée sur le billet par la gare de départ; ils sont utilisables par tous les trains, individuellement, et permettent en outre l'arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Aux billets de chemin de fer sont joints quatre coupons d'hôtel pour les trois repas du premier jour et pour la chambre; ces coupons sont acceptés en paiement dans tous les hôtels mentionnés sur les coupons.

Après avoir employé les quatre premiers coupons, les excursionnistes pourront se procurer en tout temps au bureau de l'agence, à Montreux, de nouveaux coupons jouissant des mêmes avantages que les premiers et à des prix modérés.

MM. les excursionnistes peuvent s'adresser en tout temps à l'agence Ruffieux et Ruchonnet, à Montreux, pour y être renseignés, surtout en ce qui pourrait les intéresser.

Maison hantée.

FIN.

Du plus loin qu'ils l'aperçurent, ses camarades de chantier se mirent à le désigner avec des gestes curieux. Mabile, qui cherchait quelqu'un sur qui passer son enragement, vit là un bon dérivatif. Comme une bête fauve, il se jeta sur le premier qui se trouvait à sa portée et le saisit au collet avec tant de vigueur que le pauvre diable surpris crut sa dernière heure venue. A l'instant, les autres, terrorisés, cessèrent de chuchoter et restèrent béants, attendant ce qui allait se passer.

Jean-Jacques cria furibond :

— A ça, qu'avez-vous donc tous à me regarder comme des veaux? Est-ce que j'ai quelque chose d'étrange, de surnaturel?

Tout en parlant il secouait sa victime si violemment, que l'homme râlait, à moitié suffoqué. On se précipitait au secours du malheureux, et Mabile, qui n'avait aucune envie de lâcher sa proie, songeait déjà au soulagement que lui procurerait une bonne batterie, lorsque le contre-maitre apparut tout à coup. Ce fut comme une détente; ceux qui allaient attaquer Jean-Jacques demeurèrent immobiles et celui-ci, presque sans le vouloir, desserra les doigts.

— Qu'y a-t-il? interrogea le contre-maitre. Une rixe déjà? Vous saurez, Mabile, que ce n'est pas admis par ici, et que si vous voulez vous faire renvoyer des ardoisières, c'est le bon moyen!

— Est-ce ma faute, si tous ces imbéciles m'ont pris pour un phénomène et se sont poussés du coude en me voyant arriver? Ma foi! je ne suis pas endurant, la moutarde m'a monté au nez, et j'ai cogné droit devant moi.. sans compter que je suis peut-être énervé pour avoir mal dormi cette nuit...

— Ah! ah! fit-on de tous côtés avec empressement, et le contre-maitre lui-même, oubliant le flagrant délit, ordonna :

— Dites-nous ce que vous avez entendu?

Mabile fit le récit exact de ses mésaventures; aussitôt chacun de se récrier, de le questionner pour avoir de plus amples détails, et l'envie de savoir était si passionnée que toute animosité avait disparu et que l'homme attaqué se montrait aussi curieux que les autres. Lorsque Jean-Jacques eut tout dit, on lui apprit enfin que la maison, autrefois très agréable, était hantée depuis deux ans. Tous les soirs on y avait entendu le grondement, et chaque nuit elle avait été mise sens dessus dessous, sans que jamais ceux qui y avaient logé eussent voulu y rester ou dire ce qu'ils avaient vu.

Jean-Jacques écoutait rêveur. Puis, comme il était très brave, qu'il ne croyait pas aux revenants, qu'il n'était pas fâché de montrer sa bravoure :

— Bah! bah! chansons que tout cela! Donnez-moi seulement la maison, j'en fais mon affaire!

Le soir même, avant de rentrer chez lui, il eut soin d'acheter une lanterne bien garnie de pétrole. Puis, tranquille comme Baptiste, un peu fier de sentir l'attention de ses camarades sur lui et d'être le point de mire de tout le chantier, il s'achemina vers sa maison et, chemin faisant, il songeait à la bonne petite soupe qu'il allait préparer avec les provisions qu'il rapportait du village.

Une fois entré et la porte fermée derrière